

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 juin 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, AUX PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

La question de la protection des travailleurs contre le SARS-CoV-2 a fait et continue de faire l'objet de nombreuses études à travers le monde. La nécessité d'une protection respiratoire contre la transmission opportuniste par les aérosols (précautions aériennes) en sus de celles visant les contacts et gouttelettes demeure un sujet d'intérêt. Un important consensus des autorités mondiales de santé publique s'est cependant établi en faveur de limiter l'utilisation des précautions aériennes (en sus des mesures de circulation de l'air dans les établissements) aux circonstances où des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées.

Compte tenu de l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les travailleurs de la santé disposent en toute circonstance de la meilleure protection disponible, le Directeur national de la santé publique, docteur Horacio Arruda, a émis une ordonnance portant sur le port des masques chirurgicaux ou de procédures et des respirateurs N95. Cette ordonnance devrait assurer une application uniforme des mesures de protection et une équité dans les pratiques de toutes les installations du réseau public autant que du privé.

... 2

Nous vous demandons de faire appliquer cette ordonnance dans toutes les installations du réseau. Il faudra aussi la faire parvenir aux centres d'hébergement de soins de longue durée privés-conventionnés et conventionnés, ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés de votre territoire.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p. j. Ordonnance DNSP

c. c. Sécurité civile, MSSS  
PDGA des établissements publics du RSSS  
Membres du CODIR

N/Réf. : 20-MS-05553-02